

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de la Fête de la Tulipe devant se dérouler les 24 et 25 septembre 2023 au complexe sportif Léon Dalle,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités de ces 24-25 Septembre et, de prendre les mesures particulières et provisoires de fermeture de bâtiments municipaux afin de prévenir les risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement

**OBJET :** *Fête de la Tulipe*

Complexe Sportif « Léon Dalle »

- Fermeture des terrains de foot, des salles salle de sports et des terrains de tennis extérieurs

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons d'organisation, le Complexe Sportif et l'ensemble des bâtiments et terrains sportifs du site **seront fermés du vendredi 23 septembre à 7h au lundi 26 septembre à 12h**

**ARTICLE 2:** L'ouverture au public sera autorisée  
**le samedi 24 septembre de 14h à minuit**  
**et le dimanche 25 septembre de 10h à 18h**

Les entrées et sorties se feront par l'entrée principale du complexe sportif, 23 rue de Linselles.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs.  
Un accès « Secours » se fera par l'entrée de l'Avenue des Peupliers.

**ARTICLE 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Christophe DELESCLUSE : Adjoint au Sport et événements  
Jean DE FACQ : Adjoint à la Culture  
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex  
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES  
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 22/08/2022

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Joseph LEFEBVRE

